



**PROCES VERBAL D’AFFICHAGE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 MAI 2022**

Extrait du registre des délibérations

Le 16 mai 2022, à 18h16

Le conseil municipal de la ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Joël BRUNEAU.

Date de convocation : 09/05/22

**PRÉSENTS** : Madame Annie ANNE, Madame Virginie AVICE, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Florian BARRÉ, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Lilian BELLET, Madame Ginette BERNIÈRE, Madame Nathalie BOURHIS, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Julie CALBERG-ELLEN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Madame Amandine FRANÇOIS-GOUILLOU, Madame Stéphanie GUILLOU, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Richard LECAPLAIN, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Laurence MAUNOURY, Monsieur Marc MILLET, Monsieur Christian NELLE, Monsieur Patrick NICOLLE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Pascal PIMONT, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHEFORT, Monsieur Emmanuel RENARD, Madame Sophie SIMONNET, Madame Corinne VILLECHALANE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Camille BROU-VERNET, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur André HENRY, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Madame Lynda LAHALLE à Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR.

Le conseil municipal nomme Monsieur Bruno COUTANCEAU secrétaire de séance.

**INSTALLATION DE MADAME CAMILLE BROU-VERNET, NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE.**

Madame BROU-VERNET est de droit conseillère municipale depuis le 25 avril, date à laquelle la démission de Anne-Laure BOILEAU est effective.

**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**

Le maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 28 mars 2022, transmis aux conseillers municipaux dans le dossier joint à leur convocation.  
Le compte rendu du 28 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

**N° C-2022-05-16/01 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF À LA GESTION DE LA VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** des observations définitives émises en 2022 par la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la commune de Caen pour les exercices 2015 à 2019.

Vote : Prend Acte

**N° C-2022-05-16/02 - CONVENTION D'ACCÈS À CERTAINES DONNÉES DU FICHIER NATIONAL DES ACCIDENTS CORPORELS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention d'accès à certaines données du Fichier national des accidents corporels pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/03 - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA SÉCURISATION DE LA MAISON D'ARRÊT DE CAEN PAR L'AJOUT D'UNE CAMÉRA DE VIDÉOPROTECTION MUNICIPALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention de financement avec la Maison d'arrêt de Caen pour sa sécurisation par l'ajout d'une caméra de vidéoprotection municipale.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Majorité absolue

44 pour - 11 contre (Messieurs Aurélien GUIDI, Gilles. DETERVILLE, Xavier LE COUTOUR, Lilian BELLET, François JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Mesdames Annie ANNE Béatrice HOVNANIAN, Laurence MAUNOURY, Céline PAIN, Alexandra BELDJOUDI)

**N° C-2022-05-16/04 - ZÉNITH DE CAEN - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le choix du Maire portant sur le groupement SAEM Zénith Caen Normandie et

SASU 2C4S dont le siège social est sis à Caen (14000), 6 rue Joseph Philippon comme concessionnaire de l'exploitation de la salle de spectacles « Zénith de Caen ».

**APPROUVE** le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la salle de spectacles « Zénith de Caen » pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation de la salle de spectacles « Zénith de Caen » et ses annexes avec le groupement SAEM Zénith Caen Normandie et SASU 2C4S.

Vote : Unanimité

Mesdames Virginie AVICE, Véronique DEBELLE, Emmanuelle DORMOY, Corinne VILLACHALANE, Messieurs Gilles DETERVILLE, Rudy NIEWIADOMSKI, Morgan TAILLEBOSQ ne prenant pas part au vote, étant membres du conseil d'administration de la SEM Zénith.

#### **N° C-2022-05-16/05 - ACTIVITÉS CULTURELLES - SIGNATURE DES CONTRATS D'ARTISTES**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer :

- les contrats d'engagement d'artistes, d'intervenants, d'auteurs, d'animateurs ou de techniciens, les contrats de cession de spectacles, de coréalisation, les conventions artistiques et de partenariat, de coproduction, les protocoles d'accord et les lettres d'invitation autorisant à des fins promotionnelles, le remboursement de frais dans la limite des crédits annuels votés sur les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026,
- les contrats de coproduction pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026,
- les contrats de cession de droit audiovisuel pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

Vote : Unanimité

#### **N° C-2022-05-16/06 - CITY PASS CAEN LA MER - MUSÉE DES BEAUX-ARTS - MUSÉE DE NORMANDIE - CONVENTION DE COMMERCIALISATION ENTRE LA VILLE DE CAEN ET L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS CAEN LA MER NORMANDIE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la création du City Pass Caen la Mer, visant à permettre aux visiteurs d'accéder librement au Musée des Beaux-Arts de Caen et au Musée de Normandie, sur présentation d'un Pass muséo exonéré.

**APPROUVE** la période de commercialisation du City Pas Caen La Mer, à compter du printemps jusqu'en décembre 2022.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention liant la Ville de Caen à l'Office de Tourisme & des Congrès – Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/07 - DIRECTION DE LA CULTURE - THÉÂTRE DE CAEN - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LE CRÉDIT AGRICOLE NORMANDIE POUR LA CRÉATION DE L'OPÉRA PARTICIPATIF L'ARCHE DE NOÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la signature de la Convention de mécénat entre la Ville de Caen et le Crédit Agricole Normandie pour le soutien à la création de *L'Arche de Noé* au théâtre de Caen en mai 2022.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

1 abstention (Monsieur Aurélien GUIDI)

**N° C-2022-05-16/08 - DIRECTION DE LA CULTURE - THÉÂTRE DE CAEN - CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LEGALLAIS ET LA VILLE DE CAEN POUR LE THÉÂTRE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention de mécénat entre LEGALLAIS et la Ville de Caen pour le théâtre de Caen pour la création de l'opéra participatif *L'Arche de Noé*.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

1 abstention (Monsieur Aurélien GUIDI)

**N° C-2022-05-16/09 - DIRECTION DES SPORTS - SUBVENTIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

- |   |                |
|---|----------------|
| • <b>CLUB D'ECHECS-CAEN ALEKHINE :</b>                | <b>1 500 €</b> |
| • <b>SOCIETE NAUTIQUE DE CAEN ET DU CALVADOS</b>      | <b>1 900 €</b> |
| • <b>ASPTT-CAEN :</b>                                 | <b>1 000 €</b> |
| (et apport d'une aide logistique estimée à : 3 000 €) |                |

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées suivantes :

- **COMITE D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTE – COCL** **55 000 €**  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 155 000 € )
- **FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME :** **111 000 €**  
(et apport d'une aide logistique estimée à : 75 000 € )

**VALIDE** les termes de la convention avec la Fédération Française d'Athlétisme.

**APPROUVE** l'attribution de subventions d'investissement aux associations suivantes :

- **SNSM :** **50 000 €**
- **CAEN ATHLETIC CLUB** **8 000 €**

**VALIDE** les termes de la convention avec la SNSM.

**APPROUVE** L'attribution de subventions dans le cadre de la politique de la Ville aux associations suivantes :

- **LA BUTTE :** **3 000 €**
- **ASSOCIATION CAEN SUD BASKET :** **1 000 €**
- **ASPTT-CAEN :** **5 000 €**
- **ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU CHEMIN VERT (ASLCV) :** **2 500 €**

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

- **CAEN NAUTIC CLUB :** **1 100 €**

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les 2 conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/10 - SOCIOÉDUCATIF - SUBVENTION AFFECTÉE (17B CENTRE D'ANIMATION VENOIX)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'attribution de la subvention affectée suivante :

Maison de la Jeunesse et de la Culture de Venox (aide au déménagement) .....1 500 €

**INDIQUE** que le versement de subvention, en l'absence de convention, sera effectué en une seule fois.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/11 - DIRECTION DE L'EDUCATION - CITÉ ÉDUCATIVE DE LA VILLE DE CAEN - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LABELLISATION ET DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention cadre triennale 2022/2024 de labellisation de la Cité éducative des quartiers Grâce-de-Dieu, Guérinière, Chemin Vert, Pierre Heuzé, Calvaire Saint-Pierre de la ville de Caen.

**APPROUVE** le projet de convention de mutualisation au titre du fonds de la Cité éducative de Caen.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/12 - DIRECTION DE L'EDUCATION - CONTRATS LOCAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ - SUBVENTIONS AFFECTÉES - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le versement de subventions affectées pour le dispositif CLAS – année scolaire 2022/2023, aux associations suivantes :

- Le Relais scolaire	40 270 €
- PEP14	20 000 €
- L'AFEV	9 000 €
- Le Centre d'animation Clémenceau	3 500 €
- Le Centre d'animation Calvaire St Pierre	3 125 €
- L'AMVD	1 000 €

**APPROUVE** les termes du projet de convention avec l'association Le Relais scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/13 - CONVENTION ANRU CHEMIN VERT - AVENANT N°1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention ANRU du quartier Chemin Vert qui porte la contribution financière de l'ANRU à hauteur de 5 544 075,58 €, ajuste le calendrier opérationnel des opérations et identifie la SCDI La Caennaise et Caen La Mer Habitat comme maître d'ouvrage des opérations en accession à la propriété, financées par l'ANRU.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/14 - AUTHIE NORD - DÉCLASSEMENT DE CINQ EMPRISES ANCIENNEMENT OCCUPÉES PAR LES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE AUTHIE NORD SITUÉES À L'ANGLE DE LA RUE DU BERRY ET DE LA RUE D'AUTHIE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de procéder au déclassement des emprises.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/15 - ZAC DE LA FOLIE-COUVRECHEF - CESSIION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION HW N°109 - 112 ET ENVIRON 38M<sup>2</sup> ET 292 M<sup>2</sup> À EXTRAIRE DE LA PARCELLE HW N°111 À LA SOCIÉTÉ LINKCITY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la cession au profit de la société LINKCITY, ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer, totalement ou partiellement pour le même objet, d'un terrain situé porte de l'Europe en bordure de l'avenue Brillaud de Laujardière dans la ZAC La Folie-Couvrechef d'une superficie d'environ 3453 m<sup>2</sup>, (sous réserve des résultats du document d'arpentage)cadastré section HW n°109, 112 et 111 p (38m<sup>2</sup> et 292 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section HW n°111) pour la réalisation d'un programme mixte de logements, bureaux, établissement de santé et commerces.

**INDIQUE** que le prix de cession est fixé à 200€ HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les bureaux, établissement de santé et commerces et à 300€ HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour le logement en accession, ce qui conduit après application de la décote de 96 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher (du fait du recours au Biosourcé de niveau 3) et de la décote pour la chaufferie collective à un prix global de 1 002 958€ HT, sur la base de la décomposition mentionnée ci-dessus.

**DIT** que le prix de cession sera ajusté en cas d'évolution à la hausse, dans l'hypothèse où d'ici le dépôt en mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux afférents au programme, la surface de plancher définitivement autorisée tant aux termes du permis de construire initial que de ses modificatifs éventuels serait supérieure au total des surfaces de plancher mentionnées ci-dessus par destination et/ou serait modifiée dans le cadre d'une appréciation destination par destination. Il serait procédé à un nouveau calcul du prix en tenant compte des surfaces de plancher finalement autorisées à cette échéance, le calcul se faisant destination par destination.

Le prix de référence serait de 200€ - 96€ soit 104€ HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les bureaux, établissement de santé et commerces et de 300€ - 96€ soit 204€ HT/m<sup>2</sup> de surface

de plancher pour le logement en accession. Il est précisé que la décote de 96€ est liée à la construction biosourcée comme indiqué précédemment.

Ce nouveau calcul serait pris en compte uniquement s'il en résultait une hausse du prix de vente. Dans le cas contraire, le prix de vente resterait inchangé.

Aucune révision de prix, en outre, n'interviendra dans l'hypothèse où les surfaces de plancher seraient inférieures.

**PRECISE** qu'une Majoration du Prix de Cession (MPC) sera appliquée, selon les modalités ci-avant exposées, en cas de dépassement du prix de vente moyen fixé à 3 020€ TTC/m<sup>2</sup> de surface utile pour les bureaux et/ou l'établissement de santé, 2 620€ TTC/m<sup>2</sup> de surface utile pour les commerces, 3 650€ TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable pour les logements en accession, 18 000€ TTC par stationnement en sous-sol lié aux logements, 18 000€ TTC par stationnement en sous-sol lié aux bureaux, 10 000€ TTC par stationnement en aérien lié aux bureaux et 1 500€ TTC/m<sup>2</sup> de cave (logements).

**PRECISE** que les travaux de viabilité tertiaire et les frais de raccordement aux réseaux publics, sur l'emprise du terrain objet des présentes, sont à la charge de l'acquéreur ainsi que les différentes formalités nécessaires à l'établissement de l'acte notarié.

**PRECISE** que les frais de géomètre liés au découpage de la parcelle cadastrée section HW n°111 seront pris en charge par la ville de Caen.

**INDIQUE** que, préalablement à la cession, la ville et la société LINKCITY procéderont à la signature d'une promesse de vente, sous les conditions et délais ci-avant exposés, la promesse étant consentie pour une durée expirant le 31 décembre 2023, sauf cas de prorogation convenus entre les parties.

**INDIQUE** que préalablement à la cession, une délibération relative au déclassement des parcelles HW n°109, 112 et des emprises de 38 m<sup>2</sup> et 292 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle HW n°111 sera prise.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente ainsi que de façon générale, l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

#### **N° C-2022-05-16/16 - QUARTIER DE LA GUÉRINIÈRE - CESSION PAR LA VILLE DE CAEN AU PROFIT DU GROUPE EDOUARD DENIS D'UN TERRAIN SITUÉ BOULEVARD DE LA CHARITÉ**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la cession au profit de la société EDOUARD DENIS ou de toute autre personne physique ou morale appelée à s'y substituer pour le même objet, de la parcelle KD n°42, d'une surface de 984 m<sup>2</sup> et des emprises issues du domaine public ayant fait l'objet d'un déclassement pour une surface de 455 m<sup>2</sup>, sous réserve des résultats du document d'arpentage.

**DIT** que le prix de cession est fixé à 200 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher, ce qui fait ressortir le prix de cession à 246 751 € HT, sur la base des m<sup>2</sup> projetés au stade du permis de construire déposé par Edouard Denis le 31 mars 2022, au prorata des superficies des terrains cédés par la Ville.

**INDIQUE** que le prix de cession sera réajusté en fonction des superficies définitives du terrain d'assiette du projet, au vu du document d'arpentage et du nombre de m<sup>2</sup> de surface de plancher résultant du permis de construire et des modificatifs éventuels d'ici la livraison du programme. Cette disposition ne s'appliquera qu'en cas de dépassement de la superficie de plancher aujourd'hui connue, soit 2176 m<sup>2</sup> de surface de plancher au total.

**PRECISE** que préalablement à l'acte de vente sera signée avec l'opérateur EDOUARD DENIS une promesse de vente aux conditions usuelles et suspensives ci-avant exposées.

**INDIQUE** que la durée de validité de la promesse est fixée au 30 juin 2023.

**DIT** que les frais liés à l'établissement du document d'arpentage seront supportés par la société EDOUARD DENIS.

**DIT** que les frais notariés liés à la régularisation de cette cession seront supportés par la société EDOUARD DENIS.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

2 abstentions (Monsieur Gilles DETERVILLE et Madame Annie ANNE)

**N° C-2022-05-16/17 - RIVES DE L'ORNE - CESSION AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ SNCF RESEAU D'UNE EMPRISE DE TERRAIN DE L'ORDRE DE 450 M<sup>2</sup> (PARTIE DE LA PARCELLE MD N° 15) SITUÉE COURS MONTALIVET À CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la cession au profit de la société SNCF RESEAU d'une emprise de terrain de l'ordre de 450 m<sup>2</sup> (sous réserve du résultat du document d'arpentage) située cours Montalivet à Caen, à provenir de la parcelle cadastrée section MD n° 15.

**INDIQUE** que la cession s'opérera moyennant le prix de 82 € /m<sup>2</sup>.

**PRECISE** que les frais inhérents à cette cession seront supportés par l'acquéreur.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/18 - APPEL À PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2022 DU CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la mise en œuvre du programme d'actions 2022 du contrat de ville impliquant une participation financière de la Direction de la Jeunesse, de la Proximité et de la Vie

Associative de la Ville de Caen, conformément à la répartition des financements par porteur et par action.

**DECIDE** de verser les subventions correspondantes.

**DIT** que ces subventions feront l'objet d'un versement unique.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/19 - CONVENTION DE MÉTHODE RELATIVE À LA SORTIE DE GESTION DIRECTE DES CENTRES SOCIO-CULTURELS DE LA FOLIE COUVRECHEF ET DU CHEMIN VERT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de convention de méthode relative à la sortie de gestion directe des centres socio-culturels de la Folie Couvrechef et du Chemin Vert.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/20 - DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA PROXIMITÉ ET DE LA VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS AFFECTÉES 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la mise en œuvre de ces actions ;

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

Compagnie Ultrabutane : .....	3 000 €
Association Good Vibes : .....	2 000 €
Association « Agir Ensemble Pour La Pierre Heuzé » : .....	2 000 €
La Centrifugeuz : .....	1 600 €
Association Vivre Ensemble au Chemin Vert : .....	800 €
Association de préservation du patrimoine musical militaire dans le Calvados –Fanfare de Cavalerie du Calvados : .....	2 000 €
Zones d'Ondes : .....	5 000 €

**INDIQUE** que le versement de subvention, en l'absence de convention, sera effectué en une seule fois,

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/21 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ESPACES PUBLICS, PATRIMOINE ET MOBILITÉS DURABLES - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 aux associations.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/22 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE - CONVENTION TRISANNUELLE AVEC LA FREDON**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique proposé par la FREDON.

**APPROUVE** les termes de la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados proposée par la FREDON.

**DIT** que la signature de cette convention est conditionnée par l'adoption préalable de la délibération du bureau communautaire autorisant le Président de Caen la Mer ou son représentant à signer la convention portant sur l'animation, la coordination et le suivi des actions du plan de lutte contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados, et par la signature de celle-ci ; que cette adoption et cette signature communautaires conditionnent la signature des conventions entre la FREDON et les communes de Caen la mer ; qu'en conséquence, la convention de la ville ne pourra être signée qu'au vue du respect de cette double condition.

**AUTORISE** la prise en charge de la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal.

**DIT** que cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune ait identifié le nid de frelons asiatiques et que l'entreprise en charge de l'intervention ait été missionnée par la FREDON après accord d'un agent du service communal d'hygiène et de santé.

**AUTORISE** le versement d'une participation financière à la FREDON correspondant au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public et les terrains privés.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, après signature de la convention.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/23 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - COMPOSITION DES INSTANCES : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, FORMATION SPÉCIALISÉE, COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ET COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de fixer le nombre de représentants dans les différentes instances dans les conditions définies.

**DÉCIDE** de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée.

**DÉCIDE** de maintenir le paritarisme des représentants au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée.

**DÉCIDE** que chaque titulaire de la formation spécialisée dispose de deux suppléants.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/24 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - MISE EN PLACE DU VOTE ÉLECTRONIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** que le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins se déroulant du 1<sup>er</sup> au 8 décembre prochain.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/25 - AGESSO - SUBVENTION 2022**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le versement de l'acompte d'un montant de 7 679,16 € représentant 75 % de la subvention dans le courant du premier semestre 2022 et au versement des 25 % restants dans le premier trimestre de l'année 2023.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/26 - FIPHFP - CONVENTIONNEMENT ET RÉPARTITION ENVELOPPE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**APPROUVE** le projet de conventionnement avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

**APPROUVE** la répartition de l'enveloppe entre les 3 collectivités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/27 - MARCHÉ DE MAINTENANCE ET ÉVOLUTION DE L'INFRASTRUCTURE DE TÉLÉPHONIE SUR IP ALCATEL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** sa participation au marché « Maintenance et évolution de l'infrastructure de téléphonie sur IP Alcatel ».

**ACTE** que la participation à la consultation engage la ville de Caen à exécuter le marché/accord-cadre correspondant avec la ou les entreprises retenues.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/28 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LA VILLE DE CAEN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**APPROUVE**, les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement à savoir le principe de reversement de 75% du produit de la taxe d'aménagement par la communauté urbaine à la ville de Caen.

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/29 - CAEN LA MER HABITAT - CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SITUÉS 32 RUE SAINT-NORBERT À CAEN - GARANTIE À HAUTEUR DE 25% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 494 602 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 494 602 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 132 191 constitué de quatre lignes de Prêt. Ce prêt est destiné à financer la construction de 30 logements situés 32 rue Saint-Norbert à Caen.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/30 - SOCIÉTÉ CAENNAISE DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER - ACQUISITION EN VEFA DE 20 LOGEMENTS SITUÉS 8 RUE DUMONT D'URVILLE À CAEN - OPÉRATION QUAI XIX- GARANTIE À HAUTEUR DE 25% D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 160 000 EUROS SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré :

**ABROGE** la délibération N° C-2022-03-28/47 du 28 mars 2022.

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 160 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 133 748 constitué de huit lignes de Prêt. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 20 logements situés 8 rue Dumont D'Urville à Caen.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants, la réservation de 5 % de logements du programme financé par l'emprunt garanti.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Vote : Unanimité

**N° C-2022-05-16/31 - MANDAT SPÉCIAL - RELATIONS INTERNATIONALES - MISSION LETTONIE, ESTONIE ET SUÈDE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** un mandat spécial à Madame Cécile COTTENCEAU, maire-adjointe aux relations internationales et au tourisme, pour représenter la Ville de Caen lors de sa mission en Lettonie, en Estonie et en Suède du 26 avril au 3 mai 2022.

**AUTORISE** selon les modalités définies dans la délibération du 29 juin 2020 relative au dispositif de prise en charge des frais applicables aux élu(e)s du conseil municipal dans le cadre de leur mandat, la prise en charge et le remboursement des frais engagés lors du mandat spécial sur production des justificatifs attachés à un état de frais détaillé.

Vote : Majorité absolue

44 pour - 11 contre (Messieurs Aurélien GUIDI, Gilles DETERVILLE, Xavier LE COUTOUR, Lilian BELLET, François JOLY, Rudy L'ORPHELIN, Mesdames Annie ANNE, Béatrice HOVNANIAN, Laurence MAUNOURY, Cécile PAIN, Alexandra BELDJOUDI)

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 ainsi que du 23 novembre 2020 et conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Il rend également compte des jugements.

**Les délibérations sont consultables à l'Hôtel de Ville à la Direction des Assemblées.  
AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE, le 19 MAI 2022**